

EPE - Algérie Télécom – Spa
Direction Générale
NIF: 000216001808337
Direction Des Achats Et De La Logistique



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET NATIONAL ET INTERNATIONAL N° 109/AT/DAL/2018

Algérie Télécom lance un avis d'appel à manifestation d'intérêt national et international afin d'établir une short-list de fournisseurs nationaux et internationaux de droits de diffusion des chaînes TV en direct en temps réel sur le territoire algérien.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Agrégateur ayant les droits de distribution et de retransmission en direct du contenu des chaînes de télévision en langue arabe et/ ou française.

Dossier de candidature :

- Une présentation de l'entreprise.
- Une copie de registre de commerce et/ou les statuts
- références professionnelles dans le domaine de distribution et de retransmission en direct du contenu des chaînes de télévision.
- Les pièces justifiant la qualité d'ayant les droits de distribution et de retransmission en direct du contenu des chaînes de télévision en langue arabe et/ ou français (Agrégateur).
- Engagement établi par l'agrégateur sur la transmission du flux télévisuel en temps réel.
- Capacité de transmettre le flux des chaînes sur la plateforme IPTV (en IP ou par satellite)

Direction Générale d'Algérie Telecom
Direction des Achats et de la Logistique
Département Elaboration de Cahiers des Charges et Contrats
Service Appel d'Offres - Bloc « E »
Route nationale n°5 cinq maisons Mohammedia
Alger – Algérie

Les offres de candidatures doivent être déposées sous pli fermé anonyme portant uniquement la mention :

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET NAIONALE ET INTERNATIONALE N°109/AT/DAL/2018 « A NE PAS OUVRIR »

- La durée accordée pour la préparation des offres est de **Trente (30) jours** à compter de la première parution du présent avis dans la presse nationale.
- La date et heure limite de dépôt des candidatures est fixée au dernier jour de préparation des offres de **08h00 à 14h00**, A l'adresse citée ci-dessus.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Il est à noter que l'intérêt manifesté par une entreprise n'implique en aucun cas l'obligation d'être présélectionnée.

OK